

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 492

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

811 793 215 RCS Montpellier.

FELICITÀ.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 316100.00 EUR.

Adresse : 73, Allée Kléber, 34000 Montpellier.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Oppositions : Art. L. 236-14 du Code de commerce
AVIS DE PROJET DE FUSION Société absorbante : FELICITÀ Forme : SARL — Adresse du siège : 73 Allée Kléber, 34000 MONTPELLIER — Capital : 316 100 € — Numéro unique d'identification : 811 793 215 — Lieu d'immatriculation : Montpellier. Société absorbée : SOUS-TRAITANCE MÉCANIQUE ET PLASTIQUE (STMP) Forme : SARL — Adresse du siège : Rue Louis Blériot, ZIAP, 36130 DÉOLS — Capital : 4 992 € — Numéro unique d'identification : 394 537 922 — Lieu d'immatriculation : Châteauroux. Opération : Fusion-absorption placée sous le régime de droit commun des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. Les associés des deux sociétés, qui détiennent ensemble 100 % du capital de chacune dans des proportions identiques, ont unanimement renoncé, en application des articles L. 236-9, alinéa 3, et L. 236-10, alinéa 5, du Code de commerce, au rapport des organes de direction, au rapport du commissaire à la fusion et au délai d'un mois de mise à disposition des documents. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 719 889 € — Passif : 960 € — Actif net apporté : 718 929 € (sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 mars 2026). Rémunération de l'apport : Les associés des deux sociétés étant identiques et détenant le capital de l'absorbante et de l'absorbée dans des proportions identiques, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la société absorbante ; la contrepartie des apports sera inscrite au crédit du report à nouveau de la société absorbante. Rapport d'échange des droits sociaux : néant. Montant prévu de la prime de fusion : néant. Date du projet commun de fusion : 26 avril 2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier pour la société FELICITÀ (absorbante) le 30 avril 2026 et au Greffe du Tribunal de commerce de Châteauroux pour la société SOUS-TRAITANCE MÉCANIQUE ET PLASTIQUE (STMP) (absorbée) le 4 mai 2026..